



## Déchets incinérables - taxe au sac

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la taxe au sac sera introduite dans le canton de Neuchâtel. Vous pourrez acquérir, dans les commerces ou administrations communales, des sacs taxés de couleur grise. Ils seront en vente dès le 10 décembre par rouleau de 10. A Cortaillod, seuls les sacs de 17 l (1 fr.), 35 l (2 fr.) et 60 l (3 fr. 40) sont admis. La taxe de base a été fixée à 59 fr. (2011: 115 fr.). Elle est calculée par ménage avec un coefficient de pondération:

- a) 1 unité pour un ménage d'une personne ;
- b) 1,8 unités pour un ménage de 2 personnes ;
- c) 2,4 unités pour un ménage de 3 personnes ;
- d) 2,8 unités pour un ménage de 4 personnes ;
- e) 3 unités pour un ménage de 5 personnes ou plus.

Projections:

<b>1 pers. = 1 sac de 17l/semaine</b>	<b>Taxe de base</b>	<b>Coût des sacs</b>	<b>Total</b>
<b>2011</b>	<b>Fr. 115</b>		<b>Fr. 115</b>
<b>2012</b>	<b>Fr. 59</b>	<b>Fr. 52</b>	<b>Fr. 111</b>
<b>4 pers. = 1,5 sacs de 35l/semaine</b>	<b>Taxe de base</b>	<b>Coût des sacs</b>	<b>Total</b>
<b>2011</b>	<b>Fr. 322</b>		<b>Fr. 322</b>
<b>2012</b>	<b>Fr. 165</b>	<b>Fr. 156</b>	<b>Fr. 321</b>

### Conteneurs enterrés

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la collecte des déchets au porte à porte sera supprimée et vous devrez déposer les sacs officiels dans les conteneurs enterrés disposés à différents endroits de la localité. Les conteneurs individuels ne seront plus vidés et vous pourrez en disposer pour un usage exclusivement personnel, le revendre ou le déposer

**les samedis 3 ou 10 décembre de 9h à 12h**  
**hangar agricole au nord du cimetière.**

Les personnes qui ne peuvent apporter elles-mêmes leur conteneur privé ces deux matins, peuvent s'annoncer au Service technique (032 843 04 20). Le Service des travaux publics viendra le chercher à domicile pour la modique somme de 10 fr. (à payer au comptant).

Tous les conteneurs enterrés situés sur notre territoire sont la propriété de la Commune et seront utilisables dès le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Vous avez donc accès à celui qui vous convient le mieux en fonction de vos habitudes. Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre, des sacs traditionnels peuvent y être déposés, mais dès le 1<sup>er</sup> janvier, seuls les sacs taxés y seront acceptés. Des contrôles seront effectués très régulièrement. Les déchets déposés en violation des horaires et des modalités de collecte seront enlevés aux frais du contrevenant. Il sera perçu un émolument ne dépassant pas 250 fr. par heure, plus les frais administratifs. Nous pouvons dénoncer au Ministère public les contrevenants à la loi et en particulier toute élimination illégale de déchets sur notre territoire.

### Déchets recyclables

Le papier, le carton, le verre, les tôles d'acier, l'aluminium, la ferraille, les textiles, le PET sont considérés comme des déchets valorisables ou recyclables. Ils sont en principe collectés dans les éco points ou les déchèteries.

### ✓ Compostage - déchets adaptés dans les conteneurs verts de 800 l

#### Déchets et restes de cuisines crus et cuits (sauf os, viande et poisson)

En détail: épluchures, légumes et fruits pourris y compris agrumes, coquilles d'œufs, coquilles de noix et de cacahuètes, couennes de fromage, marc de café et de thé ou tisanes, restes d'assiettes sans os, sans viande ni poisson.

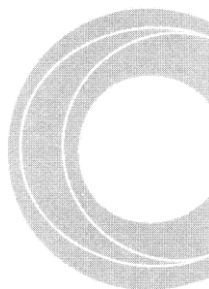


## Flours et plantes fanées

En détail: fleurs et plantes d'appartement (sans pots!)

## Litières végétales pour petits animaux

En détail: paille, copeaux et sciure servant de litière pour de petits animaux (lapins, hamsters, gerbilles, etc.).



## ✘ Déchets refusés

### Les litières pour chats

### Restes de viandes crus ou cuits et os

**Pourquoi?** Les restes de viandes, de poissons et les os posent des problèmes d'hygiène dans certains types d'installations (compostage en bord de champs, sur place à ciel ouvert, etc.) et favorisent la présence de nuisibles (corneilles, rats, renards, etc.) aux abords des stocks de matières à traiter.

**Solution?** La place de ce type de déchets reste dans les sacs poubelles destinés à l'incinération.

## Déchets végétaux de jardin - déchèteries de la Roussette et des Courtils (Hangar TP)

En détail: tontes de gazons, paille, foin, feuillages et déchets ligneux (bois). Les déchets ligneux correspondent à des tailles d'arbres, de haies et d'arbustes et aux sapins de Noël (sans décorations!). Les professionnels du paysagisme et de l'horticulture doivent évacuer eux-mêmes ce type de déchets dans un centre reconnu par l'Etat.

## Ramassage des déchets encombrants

Les objets encombrants doivent être compacts ou en paquets bien ficelés d'une longueur maximale de 1,5 m. Chaque objet ou paquet ne peut excéder un poids de 35 kg. Le volume maximal admis est de 1 m<sup>3</sup> par ménage et par ramassage.

La ferraille est ramassée en même temps que les déchets encombrants. Elle est bien séparée des autres matières. Les dimensions ne doivent pas excéder 2 m sur 1 m sur 0.5 m.

**Les appareils électriques, électroménagers et électroniques sont dorénavant exclus du ramassage. Ils doivent être rapportés dans les commerces spécialisés ou à la déchèterie des Courtils (hangar des TP) lundi, jeudi et samedi de 13h30 à 17h.**

---

## Sapins de Noël

Les habitants de la Commune désirant des sapins de Noël peuvent venir chercher les bons directement à l'administration communale, **jusqu'au vendredi 9 décembre 2011, pendant les heures d'ouverture du guichet.** Les dimensions et les prix sont les suivants :

Mesurant jusqu'à 1,50 m	Fr.	20.-
Mesurant de 1,50 m à 2,00 m	Fr.	30.-
Mesurant plus de 2,00 m	Fr.	40.-
Mesurant plus de 3,50 m	Fr.	50.-

Les inscriptions par téléphone ne seront pas prises en considération.

**La distribution des sapins aura lieu, contre la remise des bons, au Hangar des travaux publics, rue des Courtils 48, samedi 17 décembre 2011, de 09h00 à 10h00.**

Cortaillod, novembre 2011

Conseil communal